

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 13 décembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration publiée le 13 décembre 2005 par la présidence du Conseil de l'Union européenne sur la nomination d'un nouveau Premier Ministre en Côte d'Ivoire (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Emyr Jones **Parry**



**Annexe à la lettre datée du 13 décembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande  
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

Conseil de l'Union européenne

Bruxelles, le 15 décembre 2005

**Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne  
sur la nomination d'un nouveau Premier Ministre  
en Côte d'Ivoire**

L'Union européenne prend note avec satisfaction de la nomination de M. Charles Konan Banny au poste de Premier Ministre de la Côte d'Ivoire. Elle félicite les médiateurs africains pour les efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à ce résultat. Il appartient à présent au Premier Ministre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par l'Union africaine et par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1633 du 21 octobre 2005.

L'Union européenne estime que le Premier Ministre doit, à cette fin, être en mesure d'exercer effectivement les pouvoirs qui lui ont été conférés par la résolution 1633 du Conseil de sécurité et qui ont été confirmés par le Groupe de travail international (GTI) et par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 30 novembre 2005. Le GTI et le groupe de médiation quotidienne veilleront à ce que le Premier Ministre puisse agir sans entrave au cours de la période de transition afin d'organiser des élections libres et régulières.

La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie et la Croatie\*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldavie, se rallient à la présente déclaration.

---

\* La Croatie continue à participer au processus de stabilisation et d'association.